





## FORMULE [ PRÉ-ÉQUIPÉE ] ☆

Formule "Pré-équipée" ..... m<sup>2</sup> x 70 € HT = ..... €

Le tarif comprend :

- Moquette aiguilletée avec film polyane. Coloris imposé.
- Structures aluminium et cloisons Mélaminé. Coloris imposé.
- 1 rail de 3 spots par module de 9m<sup>2</sup>.
- 1 enseigne texte comportant le nom commercial (voir rubrique "votre nom commercial" en p. 2) et le N° du stand.
- Nettoyage et remise en état avant l'ouverture.

Ce tarif ne comprend pas le mobilier, les branchements électriques et internet.

L'exposant les prend à sa charge via le Service Exposant : <https://lesechossalons.managerexpo.com/>



Visuel non contractuel

## FORMULE [ CONFORT ] ☆☆

Formule "Confort" ..... m<sup>2</sup> x 235 € HT = ..... €

Le tarif comprend :

- Moquette aiguilletée avec film polyane et lé de moquette en périphérie. 4 coloris au choix.
- Structures aluminium et cloisons Mélaminé. 2 coloris au choix.
- Une réserve fermant à clé comprenant 1 bloc patère et 2 étagères.
- 1 rail de 3 spots par module de 9m<sup>2</sup>, 1 bloc de 3 prises dans la réserve
- 1 boîtier électrique de 3 kW.
- 1 comptoir d'accueil personnalisé avec votre logo et un crédit mobilier (20 € HT/m<sup>2</sup> inclus).
- 1 enseigne haute et 2 enseignes pvc en tête de cloison, personnalisées avec votre logo.
- Nettoyage et remise en état avant l'ouverture.

Ce tarif ne comprend pas le branchement internet, l'augmentation de la puissance électrique et les consommations. L'exposant les prend à sa charge via le Service Exposant :

<https://lesechossalons.managerexpo.com/>

Contactez votre conseiller au 01.80.84.49.06



Visuel non contractuel

## FORMULE [ PRESTIGE ] ☆☆☆ 15m<sup>2</sup> minimum

Formule "Prestige" ..... m<sup>2</sup> x 300 € HT = ..... €

Le tarif comprend :

- Moquette aiguilletée avec film polyane. 4 coloris au choix.
- Cloisons bois gainées de coton-gratté. 4 coloris au choix.
- Une réserve fermant à clé.
- 1 rail de 3 spots par module de 9m<sup>2</sup>, 1 spot arc par "tête" de cloison, 1 spot arc sur le totem signalétique, 1 bloc de 3 prises dans la réserve et un boîtier électrique de 3 kW.
- 1 comptoir d'accueil personnalisé avec votre logo et un crédit mobilier (60,00 € HT/m<sup>2</sup> inclus).
- Un espace de communication spécifique personnalisée avec votre logo, 1 enseigne haute et un caisson rétro éclairé (2,5 m x 50 cm).
- Nettoyage et remise en état avant l'ouverture.

Ce tarif ne comprend pas le branchement internet, l'augmentation de la puissance électrique et les consommations ainsi que le mobilier supplémentaire. L'exposant les prend à sa charge via le Service Exposant : <https://lesechossalons.managerexpo.com/>

Choisissez votre format d'aménagement de votre stand parmi 3 formats : *Visuels non contractuels*



FORMAT BUSINESS

Optez pour un espace cosy afin d'assurer la tranquillité de vos rendez-vous.



FORMAT MEETING

Configurez votre espace pour présenter vos produits et services à une assistance qualifiée.



FORMAT ONE TO ONE

Optimisez votre espace avec plusieurs boxes confidentiels pour des rendez-vous concomitants.

**OFFRE SUR MESURE**  
Contactez votre interlocuteur commercial.

Sous-Total HT (2) = ..... €  
(à reporter en page 7)

## PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Après réception de votre dossier d'inscription, et **À COMPTER DU 30 MAI 2019**, le département Contenus & Evénements vous contactera pour recueillir le(s) thème(s) choisi(s).

### CONFÉRENCE TECHNIQUE (1h15) **CRMBOX INCLUS**

Sans stand ..... x 3 700 € HT = ..... €       En complément d'un stand ..... x 3 000 € HT = ..... €

**NOUVELLE OPTION**

Traduction Langue des signes française ..... x 500 € HT = ..... €

#### Objectif

Délivrer une expertise technique à forte valeur ajoutée pour le visiteur sous la forme d'une table ronde. Le plateau doit être composé d'1 animateur -modérateur, d'1 à 2 représentants du partenaire, d'1 à 2 experts complémentaires et d'1 à 2 témoins.

L'attribution des salles se détermine chaque année selon le nombre de préinscrits enregistrés sur chacune des conférences se déroulant sur le même créneau horaire. Ainsi, la conférence comptabilisant le plus grand nombre d'intentions de participation sur le créneau bénéficiera de la plus grande salle.

- Mise à disposition d'une salle aménagée au format conférence
- Présence d'un chef de salle et d'une hôtesse d'accueil
- Mention du partenaire sur la signalétique extérieure de la salle
- Référencement du contenu détaillé de votre conférence sur notre site Internet et le programme des conférences & ateliers.
- Accès à la plateforme CRMBox vous permettant de visualiser en temps réel le nombre d'inscrits à votre conférence ainsi que leur profil.

**NOUVEAU FORMAT**

### KEYNOTE (45 mn - limité à 10 créneaux) **CRMBOX INCLUS**

Keynote ..... x 1 825 € HT = ..... €

#### Objectif

Valoriser un domaine de compétence ciblé sous la forme d'une démonstration. Le plateau doit être composé d'1 à 2 représentants du partenaire.

- Mise à disposition d'une salle aménagée au format conférence
- Présence d'un chef de salle et d'une hôtesse d'accueil
- Mention du partenaire sur la signalétique extérieure de la salle
- Référencement du titre de votre Keynote sur notre site Internet et le programme des conférences & ateliers.
- Accès à la plateforme CRMBox vous permettant de visualiser en temps réel le nombre d'inscrits à votre Keynote ainsi que leur profil.

### PACK DUO "ATELIERS PRATIQUES" (2x30mn - 1 atelier par jour) **CRMBOX INCLUS**

Sans stand ..... x 2 500 € HT = ..... €       En complément d'un stand ..... x 1 900 € HT = ..... €

#### Objectif

Présenter un produit, dispositif ou service utile aux visiteurs sous la forme d'un cas pratique. Le plateau doit être composé d'1 à 2 représentants du partenaire et d'1 témoin. 1 atelier par jour.

- Mise à disposition d'une salle dans l'exposition (60 à 100 places)
- Présence d'un chef de salle
- Mention du partenaire sur la signalétique extérieure de la salle
- Référencement du titre de votre atelier sur notre site Internet et le programme des conférences & ateliers.
- Accès à la plateforme CRMBox vous permettant de visualiser en temps réel le nombre d'inscrits à votre atelier ainsi que leur profil.

**NOUVEAU FORMAT**

### WORKSHOP (45 mn de prise de parole + 45 minutes d'échange avec les participants) **CRMBOX INCLUS**

(limité à 6 créneaux sur la base du préprogramme établi par le service Contenus)

Workshop ..... x 3 900 € HT = ..... €

#### Objectif

Délivrer un contenu pédagogique et prolonger les échanges de manière informelle avec les participants.

Le plateau doit être composé d'1 animateur/modérateur, d'1 représentant du partenaire et d'1 témoin entrepreneur.

**Attention : prévoir la disponibilité de plusieurs représentants du partenaire pour la partie « échange » avec les participants.**

- Mise à disposition d'une salle aménagée au format conférence et d'une salle aménagée au format networking.
- Présence d'un chef de salle et d'une hôtesse d'accueil
- Mention du partenaire sur la signalétique extérieure de la salle
- Référencement du contenu détaillé de votre intervention sur notre site Internet et le programme officiel
- Accès à la plateforme CRM Box vous permettant de visualiser en temps réel le nombre d'inscrits à votre intervention ainsi que leur profil.

**Sous-Total HT (3) =** ..... €  
(à reporter en page 7)



### RESPONSABLE CONTENUS

Afin de faciliter la préparation de votre prise de parole et vous assurer une qualité de service optimale, nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations.

Nom ..... Prénom .....

E-mail .....

Tél. direct ..... Mobile .....

À REMPLIR  
OBLIGATOIREMENT



## INVITATION PROGRAMME

Votre annonce quadri intégrée dans l'invitation programme distribuée à 800 000 exemplaires (encartage presse, marketing direct...).  
Éléments techniques à remettre avant le 26/06/2019

- |  |             |
|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> Page de pub 4 <sup>e</sup> de couverture (140 x 180 mm) | 15 300 € HT |
| <input type="checkbox"/> Page de pub 2 <sup>e</sup> de couverture (138 x 180 mm) | 15 300 € HT |



## PROGRAMME DES CONFÉRENCES

Format 210 x 297mm - quadri remis gratuitement aux visiteurs avec la liste des conférences & ateliers.  
Éléments techniques à remettre avant le 07/09/2019

- |   |                |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup> de couverture | <b>COMPLET</b> |
| <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> de couverture | 2 700 € HT     |
| <input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup> de couverture | <b>COMPLET</b> |
| <input type="checkbox"/> Page quadri                  | 2 100 € HT     |



## MÉMO PLAN

Format 115 x 235mm - guide quadri remis gratuitement aux visiteurs incluant le plan général de l'exposition et la liste des exposants par village.  
Éléments techniques à remettre avant le 19/09/2019

- |   |                |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup> de couverture | <b>COMPLET</b> |
| <input type="checkbox"/> Face intérieure              | 5 650 € HT     |



## SAC OFFICIEL

Sac remis gratuitement aux visiteurs à l'entrée du salon.

- |  |            |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> Personnalisation d'une face du Sac Officiel (réservée à 2 annonceurs)   | sur devis  |
| Éléments techniques à remettre avant le 23/08/2019   |            |
| <input type="checkbox"/> Insertion d'un document : Catalogue, flyer, clé usb ou produits dérivés | 1 500 € HT |
| Éléments techniques à remettre avant le 26/09/2019   |            |



## LABELLISATION DES BADGES ÉLECTRONIQUES VISITEURS

- |   |                 |             |
|---|-----------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> Encart publicitaire au dos du badge visiteur | <b>EXCLUSIF</b> | 10 000 € HT |
| Éléments techniques à remettre avant le 14/05/2019                    |                 |             |



## DIFFUSION DE VOS DOCUMENTS AUX VISITEURS

- |  |            |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> À l'accueil du salon (3 points de diffusion)* | 4 400 € HT |
| <input type="checkbox"/> À la sortie du salon (2 points de diffusion)* | 4 350 € HT |
| <input type="checkbox"/> Dans l'exposition (5 partenaires)*            | 2 950 € HT |

\* Tarifs hors frais techniques : impression, livraison des documents et hôteses.

Sous-Total HT (4) = ..... €  
(à reporter en page 7)



## E-MAILING VISITEURS **EXCLUSIF**

Affichage d'une bannière (format 600 x 90 pixels) et référencement de votre logo et numéro de stand.

### E-MAILING SUR BASE DE DONNÉES DU SALON DES ENTREPRENEURS

<input type="checkbox"/> E-mailing d'invitation "Save the date" (base 120 000 contacts qualifiés) - OPTION	<b>COMPLET</b>
<input type="checkbox"/> E-mailing d'invitation "Parcours visiteurs" (base 100 000 contacts qualifiés) - OPTION	3 330 € HT
<input type="checkbox"/> E-mailing d'invitation "Programme des temps forts" (base 100 000 contacts qualifiés) - OPTION	3 330 € HT
<input type="checkbox"/> E-mailing d'invitation "Derniers jours pour vous inscrire" (base 90 000 contacts qualifiés) - OPTION	3 350 € HT

### E-MAILING SUR LES PRÉ-INSCRITS À L'ÉVÈNEMENT

<input type="checkbox"/> NEWS J-6 (base 10 000 inscrits) - OPTION	1 950 € HT
<input type="checkbox"/> NEWS J-2 (base 12 000 inscrits) - OPTION	2 350 € HT
<input type="checkbox"/> NEWS J+1 (base 13 000 inscrits) - OPTION	2 550 € HT



## COMMUNICATION WEB

<input type="checkbox"/> Méga-bannière <b>OFFRE RÉSERVÉE À 3 ANNONCEURS MAXIMUM</b>	3 550 € HT
---	------------

Affichage d'une méga-bannière, durant les 2 mois de Septembre et Octobre (160 000 visiteurs uniques pour 2 200 000 pages vues) en homepage et sur l'ensemble des pages du site salondesentrepreneurs.com.

<input type="checkbox"/> Billboard + méga bannière <b>EXCLUSIF</b>	8 450 € HT
--	------------

Affichage d'un billboard (bannière entrée de site) durant 1 mois précédant la manifestation en homepage du site www.salondesentrepreneurs.com + affichage d'une méga-bannière de Août à Octobre sur la dernière page du bulletin d'inscription en ligne (13 000 préinscrits).

**Sous-Total HT (5) =** ..... €  
(à reporter en page 7)

### SOLUTIONS SUR MESURE

Location de fichiers, sponsoring de plénières, campagnes radio, affichages, événements sur mesure, publications spéciales... N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur commercial !



## CONTACT COMMUNICATION ET MARKETING

Afin de bénéficier de nos supports de communication, nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations.

Nom ..... Prénom .....

E-mail .....

Tél. direct ..... Mobile .....

À REMPLIR  
OBLIGATOIREMENT

1/ STAND

Sous-Total HT (1) = ..... €

2/ FORMULES D'AMÉNAGEMENT

Sous-Total HT (2) = ..... €

3/ PRISES DE PAROLE

Sous-Total HT (3) = ..... €

4/ COMMUNICATION

Sous-Total HT (4) = ..... €

5/ MARKETING

Sous-Total HT (5) = ..... €

Ce dossier est à retourner accompagné  
de votre règlement :

Les Echos Solutions  
Salon des Entrepreneurs - Service Commercial  
10, boulevard de Grenelle  
75015 Paris

**FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRES (HT)** + 370 €  
Le tarif comprend le référencement de votre société  
l'assistance du service de presse, le suivi administratif  
et logistique, et un crédit d'invitations.

**ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSANTS (HT)** + 215 €  
(plafond de garantie de 9 000 euros RC compris)

**MONTANT TOTAL (HT)** = ..... €

**TVA (20%)** + ..... €

**MONTANT TOTAL (TTC)** = ..... €

**POUR TOUTE COMMANDE AVANT LE 20/08/2019 :**

Acompte de 50% du montant total TTC dû à la souscription. Solde payable à réception de la facture.

**POUR TOUTE COMMANDE APRES LE 20/08/2019 :** Règlement du montant total TTC à la réception de la facture.

**JE CHOISIS DE RÉGLER PAR :**

- chèque à l'ordre de Les Echos Solutions  
 mandat administratif  
 virement bancaire au compte de : Crédit agricole

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	RIB	Domiciliation
31489	00010	00219548733	47	Crédit Agricole - CIB

IBAN International Bank Account Number

FR76	3148	9000	1000	2195	4873	347
------	------	------	------	------	------	-----

Bank Identification Code (BIC)

BSUIFRPPXXX

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des Conditions Générales de Ventes précisées ci-après, et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

**NOM DU SIGNATAIRE (EN CAPITAL)** .....

**FONCTION** .....

**SOCIÉTÉ / ORGANISME** ..... **DATE** | | | | | | | |

Cachet de l'entreprise et Signature

OBLIGATOIRE

## Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société LES ECHOS SOLUTIONS (ci-après l'« Organisateur ») offre en location et loue des surfaces d'exposition, offre en vente et vend des conférences et des prestations de service publicitaires (ci-après « Offres ») à des clients (ci-après « Clients ») dans le cadre de la manifestation dénommée « Salon des Entrepreneurs Marseille 2019 » (ci-après le « Salon »).

1.2 Toute inscription à une Offre implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## Article 2 – Inscription

2.1 Seules les demandes réalisées au moyen des dossiers originaux fournis par l'Organisateur sont considérées ; lesdits dossiers sont soit adressés par l'Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimables sur le site [www.salondesentrepreneurs.com](http://www.salondesentrepreneurs.com).

2.2 Les dossiers originaux d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante : LES ECHOS SOLUTIONS / Salon des Entrepreneurs Marseille 2019 – 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris Cedex 15.

2.3 L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent événement qu'il aurait organisé et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

2.4 L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion du Salon et notamment lorsque la totalité des offres a été souscrite. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion des Conférences et notamment en cas de désaccord avec le Client sur le thème ou le contenu d'une Conférence, non résolu de façon mutuellement acceptable.

2.5 L'organisme ou la société dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'Organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

2.6 En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées à l'article 2.5, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de bénéficier d'une surface d'exposition et des conférences dans le cadre du Salon.

## Article 3 – Conditions financières

3.1 Toute demande d'inscription fera l'objet d'une facturation suivant la date de réception du dossier d'inscription par Les Echos Solutions.

3.2 Pour toute commande effectuée plus de 60 jours avant le début du Salon, 50% du montant total TTC sera dû à la souscription. Le solde sera dû à réception de la facture finale.

3.3 Pour toute commande effectuée moins de 60 jours avant le début du Salon, le montant total TTC de la réservation sera dû à réception de facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

3.4 Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances, même en cas de litige. En outre l'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours sans que le Client puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

3.5 L'Organisateur pourra de surcroît réclamer à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 15% des montants restant dus courant à partir de la date d'échéance du règlement et portant intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

3.6 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client, qui seront conservées à titre de dommage et intérêts.

## Article 4 – Annulation de la réservation

4.1 La réservation exprime un consentement irrévocable.

4.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de l'Organisateur.

4.3 Si la demande d'annulation intervient plus de 60 jours avant le début du Salon, une indemnité correspondant à 50% du montant total TTC de la réservation et aux sommes dues au titre des articles 3.4 et 3.5 sera conservée par l'Organisateur.

4.4 Si la demande d'annulation intervient moins de 60 jours avant le début du Salon, la totalité du montant TTC de la réservation et des sommes dues au titre des articles 3.4 et 3.5 sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

## Article 5 – Sous-location et Cession

5.1 La réservation d'une offre est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable écrit de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur surface, ou tout ou partie de leur réservation et des droits et obligations y afférents.

5.2 Chaque Client s'interdit également de louer, dans l'enceinte du Palais des Congrès, une surface autre que celle proposé par l'Organisateur et de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou d'organismes non exposants.

## Article 6 – Déroulement du Salon

6.1 Sous réserve de modifications ultérieures, le Salon débutera le 22 octobre 2019 à 9h00 pour se terminer le 23 octobre 2019 à 18h00. Il se tiendra au Palais des Congrès de Marseille - Rond-Point du Prado - 13008 MARSEILLE.

6.2 Le plan du Salon est établi par l'Organisateur qui décide de l'implantation des stands et est communiqué au Client dans un délai fixé par l'Organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.

6.3 La participation à un précédent événement organisé par l'Organisateur ne crée, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé.

6.4 Avant l'ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l'aménagement et la décoration de son stand à l'approbation de l'Organisateur afin que ce dernier puisse vérifier l'agencement final des stands, notamment ceux dits "en îlot" (trois ou quatre angles), et prévenir toute atteinte à l'image du Salon.

6.5 Si le Client fait appel à des prestataires autres que ceux recommandés par l'Organisateur pour l'aménagement de son stand, l'Organisateur se réserve le droit de refuser lesdits prestataires lorsque ceux-ci sont déjà intervenus sur un précédent événement et n'ont pas respecté les obligations qui leur étaient imposées, notamment en matière de sécurité.

6.6 Les surfaces d'exposition attribuées devront être aménagées le 21 octobre 2019 et occupées par le Client les 22 et 23 octobre 2019. A défaut, et sauf cas de force majeure excluant la responsabilité du Client, lesdites surfaces seront considérées comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le Client défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

6.7 Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du Client. Tout stand abandonné pour un autre motif qu'un cas de force majeure sera considéré comme disponible. L'Organisateur procédera alors à la fermeture de celui-ci ainsi qu'à l'enlèvement du matériel appartenant au Client ou loué par ce dernier en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des sommes déjà versées.

6.8 Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand du Client est interdite, sauf accord exprès de l'Organisateur.

6.9 Les Clients exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques du Palais des Congrès ainsi que par l'Organisateur et mises à la charge des Clients exposants responsables.

6.10 Tous objets encombrants (construction de stand, moquette, mobilier...) décors, matériels marchandises ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par le Client ou ses fournisseurs après la clôture du Salon sera enlevé par le Palais des Congrès. Le coût de l'enlèvement sera refacturé dans son intégralité au Client par l'Organisateur.

6.11 Des photographies seront prises pendant le Salon. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par le Client sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion du Salon sur support papier ou Internet. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logos, marques, modèles) figure sur les photographies utilisées pour la promotion du Salon doit en aviser l'Organisateur par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 2.2 des présentes.

6.12 Les intitulés des conférences organisées dans le cadre des Salons (ci-après les « Conférences »). Les Conférences sont définies soit par l'Organisateur uniquement et demeurent la propriété entière et exclusive de l'Organisateur, soit par l'Organisateur en concertation avec le Client, lorsque ce dernier souhaite organiser une Conférence non référencée dans le pré-programme. Dans ce dernier cas, un comité éditorial (ci-après le « Comité Editorial ») validera les intitulés concernés.

6.13 Le contenu de chaque Conférence, et notamment le choix des intervenants invités par les Clients, est soumis à l'approbation finale de l'Organisateur, ce que chaque Client reconnaît et accepte. En conséquence, le Client ne pourra exercer aucun recours envers l'Organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que l'intervenant qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

6.14 Les noms, prénoms et qualités des intervenants participant à chaque Conférence doivent être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion dans les différents documents promotionnels distribués pendant le Salon. Le Client s'engage à obtenir l'autorisation écrite préalable des intervenants pour la transmission de leurs données personnelles à l'Organisateur et pour l'utilisation, par l'Organisateur, de ces données personnelles dans les conditions définies ci-dessus. De même, l'Organisateur s'engage à obtenir des intervenants les autorisations visées à l'article 8.1 des présentes.

6.15 Le Client s'engage à se conformer à toutes recommandations relatives à la préparation, la gestion et le déroulement des Conférences effectuées par l'Organisateur et notamment à celles mentionnées dans le Guide Pratique qui lui est adressé par l'Organisateur dès réception du dossier d'inscription.

6.16 L'Organisateur se conformera également aux engagements prévus dans le Guide Pratique susmentionné.

6.17 Les messages, textes, annonces publicitaires (ci-après les "Annonces Publicitaires") et tous les éléments fournis par les Clients dans le cadre d'une Offre, notamment support informatique et tout autre produit dérivé, sont diffusés sous la responsabilité exclusive des Clients.

6.18 Les Clients se portent garant de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, à la réglementation en vigueur.

6.19 L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion de toute Annonce Publicitaire et de tout produit ou service qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation de ses Supports ou du Salon et plus généralement à ses intérêts commerciaux, matériels ou moraux ou en infraction avec la législation en vigueur.

6.20 Les Clients ayant souscrit à une Offre proposant la location des fichiers visiteurs de l'Organisateur s'engagent à prospecter les personnes listées dans ces fichiers dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, conformément à l'article 19 des présentes.

## Article 7 – Droits de Propriété Intellectuelle

7.1 Le Client remettra à l'Organisateur, dans le délai qui lui sera spécifié par ce dernier, le contenu détaillé des Conférences incluant, le cas échéant, les intitulés proposés par le Client et validés par le Comité Editorial dans les conditions définies à l'article 6.12 ci-dessus (ci-après dans son ensemble le « Contenu »).

7.2 Il est convenu entre les parties que le Contenu est la propriété du Client mais qu'il est concédé à titre gratuit, exclusif et irrévocable à l'Organisateur au fur et à mesure de sa création et de sa mise en forme, incluant, notamment, les enregistrements audios et vidéos du Contenu, autres éléments vidéos, textuels, musicaux et, plus généralement, tout apport créatif, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents audit Contenu et pour le territoire du monde entier. L'exclusivité ainsi consentie signifie que le Client n'est pas autorisé à utiliser et/ou exploiter tout ou partie du Contenu autrement que de la manière décrite aux présentes. Les droits concédés à l'Organisateur par le Client comprennent de manière non limitative :

7.2.1 Le droit de reproduction, lequel comprend notamment :

le droit de reproduire et/ou faire reproduire le Contenu, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout procédé sur le catalogue officiel du Salon et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non) ; le droit de mettre en circulation et d'exploiter commercialement ou non, dans le monde entier, les reproductions ainsi réalisées, en nombre illimité, à titre gratuit ou onéreux, et ce, quelle qu'en soit la destination.

7.2.2 Le droit de représentation, lequel comprend notamment :

Le droit d'exposer, de diffuser et de communiquer aux pré-inscrits, congressistes, participants et, de façon générale, à tout public les éléments du Contenu par tout procédé de représentation, connu

ou inconnu à ce jour, projection publique ou non, presse événementielle, support promotionnel ou document de l'Organisateur pour toute utilisation quelle qu'elle soit, télédiffusion par tous moyens, notamment par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que par tout réseau, dont internet (www.salondesentrepreneurs.com), et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non.

#### 7.2.3 Le droit d'adaptation :

Eu égard à la destination du Contenu, le Client reconnaît que l'Organisateur aura le droit d'adapter tout ou partie du Contenu et de le réutiliser en le modifiant, en supprimant certains éléments, en y intégrant des éléments nouveaux ou existants, et ce en nombre illimité, notamment dans le cadre d'événements ultérieurs.

7.2.4 Le Client autorise l'Organisateur à utiliser son logo et autres signes distinctifs pour toute la durée du Salon et pour toute campagne de promotion organisée par l'Organisateur. Il autorise notamment l'Organisateur à utiliser son logo et ses autres signes distinctifs sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Organisateur pour promouvoir les Conférences et/ou le Salon.

#### Article 8 – Déclarations du Client et garanties d'éviction

8.1 Le Client déclare et garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu ou obtiendra l'ensemble des autorisations et/ou cessions de droits nécessaires de tous les ayants droit ayant participé à la conception, à la réalisation et à l'animation des Conférences, en ce compris le Contenu.

A cet égard, le Client déclare :

- qu'il a régulièrement acquis, auprès de tous les ayants droits ayant participé, directement ou indirectement, à titre salarié ou indépendant, à la conception, à la réalisation et/ou à l'animation des Conférences, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations de toute nature qu'ils intègrent ;

- qu'il a conclu les accords et/ou qu'il a obtenu les autorisations écrites nécessaires à l'acquisition, pour le compte de l'Organisateur, des droits de la personnalité et des droits à l'image des intervenants aux Conférences en vue de permettre à l'Organisateur d'exploiter le Contenu et/ou toutes photographies et enregistrements audio et vidéo des Conférences dans les conditions définies aux articles 6 et 7 des présentes.

8.2 Le Client confirme et garantit en conséquence qu'il peut valablement concéder les droits de propriété intellectuelle découlant directement ou indirectement des Conférences dans les termes des présentes.

#### Article 9 – Modalités de diffusion des Annonces Publicitaires

9.1 Les éléments techniques (images, scripts, textes, logos, fichiers) composant les Annonces Publicitaires doivent respecter les instructions communiquées par l'Organisateur et être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion sur les Supports.

9.2 En cas de non-respect des délais de remise de ces éléments par un Client, l'Organisateur mentionnera uniquement le nom de ce dernier sur ses Supports, sans que ledit Client ne puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation quelle qu'elle soit à ce titre.

9.3 Les Clients s'engagent à informer l'Organisateur de toute modification concernant leurs logos, nom commercial ou tout autre élément distinctif tel que déjà communiqué au public.

#### Article 10 – Indemnisation

Le Client garantit et indemniserà l'Organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, incluant, notamment, les intervenants, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, des droits de la personnalité et/ou du droit à l'image (des personnes et des biens) contre l'Organisateur, ses administrateurs et ses dirigeants et ayant pour origine l'utilisation et/ou l'exploitation du Contenu, en ce compris l'un quelconque de ses éléments et/ou photographies et/ou enregistrements audio ou vidéo des Conférences, par l'Organisateur.

#### Article 11 – Règlements et consignes de sécurité

11.1 Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, le « Guide Expositif » et la réglementation du Palais des Congrès sont disponibles sur demande auprès de l'Organisateur.

11.2 D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, les Clients doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Palais des Congrès. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par le Client doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes.

11.3 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants la réglementation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi que les consignes précisées dans le « Guide Expositif ».

#### Article 12 – Modifications

12.1 L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un stand et à tout changement d'horaire, de salle ou d'emplacement pour les conférences.

12.2 Toute modification est notifiée par écrit aux Clients.

12.3 Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

12.4 L'Organisateur a seul le pouvoir de décider de tous cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.

#### Article 13 – Responsabilités

13.1 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants l'ensemble des obligations prévues au titre des présentes et sera responsable du respect de ces obligations par lesdits intervenants.

13.2 Les Clients prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.

13.3 Toutes détériorations causées à leur stand et à leurs éléments de décoration, ou du fait de l'aménagement de leur stand, de leurs éléments de décorations, de leurs personnel et sous-traitants, sont à la charge des Clients. Ceux-ci sont directement responsables vis-à-vis du Palais des

Congrès, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée. A ce titre, chaque Expositif s'engage à souscrire l'assurance nécessaire destinée à couvrir leur responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommages aux biens. Dans le cas où l'Expositif ne souscrirait pas à l'assurance proposée par l'Organisateur, il souscrira une assurance individuelle. Il transmettra alors à l'Organisateur l'attestation justifiant de sa souscription.

13.4 Tout Client est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le but d'aménager son stand. A ce titre, chaque exposant s'engage à souscrire à l'assurance nécessaire. Dans le cas où l'Expositif ne souscrirait pas à l'assurance proposée par l'Organisateur, il souscrira une assurance individuelle. Il transmettra alors à l'Organisateur l'attestation justifiant de sa souscription.

13.5 Les Clients peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance qui seule fait foi quant aux risques couverts et au plafond de garantie prévu pour chaque Client dans le cadre du Salon.

13.6 Le Client ayant souscrit à une Offre proposant de sponsoriser des événements se déroulant sur le Salon est seul responsable de ses éventuels salariés et sous-traitants intervenant, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de ladite Offre.

13.7 Le Client est responsable du paiement et de l'obtention des droits et des autorisations nécessaires à la diffusion de ses Annonces Publicitaires sur les supports de promotion du Salon. Il certifie que le contenu de ses Annonces Publicitaires ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

13.8 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'omission ou erreurs de reproduction, composition ou autre qui surviendrait sur l'un quelconque desdits supports, quelle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

13.9 Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur.

13.10 En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client, la responsabilité totale de l'Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

#### Article 14 – Garanties

Le Client garantit l'Organisateur contre tout recours émanant des auteurs, illustrateurs, photographes, musiciens, mannequins et d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion d'une Annonce Publicitaire, à quelque titre que ce soit. En conséquence, le Client garantit et indemniserà l'Organisateur contre toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseil) fondées sur le contenu de ses Annonces Publicitaires, ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, à quelque titre que ce soit.

#### Article 15 – Inexécution

15.1 Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation.

15.2 La réservation sera résiliée de plein droit après mise en demeure effectuée par l'Organisateur et restée sans réponse dans un délai de quinze (15) jours.

15.3 L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des surfaces d'exposition et des réservations ainsi laissées libres.

#### Article 16 – Annulation ou modification des dates du Salon

16.1 Dans le cas où les dates du Salon seraient modifiées ou dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne pourrait avoir lieu, les Clients ne sauraient prétendre à aucune indemnité, ni compensation, de quelque nature que ce soit.

16.2 En cas d'annulation du Salon, après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restantes éventuellement disponibles seront réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées lors de l'inscription ou de la réservation sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

#### Article 17 – Distribution d'objets et de documents

Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée du Salon de distribuer des objets promotionnels ou des publicités et tracts en dehors du stand et/ou de la salle qui lui est réservé, sauf accord exprès de l'Organisateur.

#### Article 18 – Formalités douanières

18.1 Les Clients participant au Salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit en provenance de l'étranger.

18.2 Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'Organisateur.

#### Article 19 – Protection des données personnelles

19.1 Conformément à la réglementation européenne en matière de protection des données, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles du Client aux fins (i) d'assurer la gestion et l'organisation de l'événement, notamment la venue du Client sur le stand et l'envoi d'invitation (ii) d'assurer la gestion et l'organisation de la prospection et fidélisation (iii) de permettre au Client de bénéficier de nos services (iv) de permettre au Client de recevoir nos actualités (v) de gestion et d'organisation du système de scans et badges visiteurs (vi) d'organisation et de prise de rendez-vous des visiteurs. Ces traitements de données ont pour fondement juridique l'exécution du contrat : les informations que nous collectons sont nécessaires à la mise en œuvre du contrat auquel le Client a adhéré, à défaut le contrat ne pourra être exécuté. Les données du Client sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, à savoir 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Pour les besoins du traitement, les données du Client – ou transmises par lui – seront transmises aux destinataires suivants : prestataires de gestion et d'hébergement de notre fichier client et prospect, prestataires en régie, prestataires événementiels (prestataires d'accueils, sécurité, impression, etc.).

Les données indispensables à l'Organisateur pour remplir les finalités décrites ci-dessus sont celles exigées en page 1. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité à ses données, ainsi

que du droit de définir des directives relatives au sort de des données à caractère personnel après le décès.

Le Client peut également s'opposer au traitement des données le concernant et introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle des données (Commission Nationale Informatique et Libertés). Pour exercer ses droits, le Client peut adresser sa demande à l'adresse suivante [salon@lesechos.fr](mailto:salon@lesechos.fr) ou en contactant notre délégué à la protection des données personnelles : [dpo@lesechos.fr](mailto:dpo@lesechos.fr).

19.2 Dans le cadre de l'exécution des présentes et de l'organisation du Salon, le Client pourra être amené à collecter ou être destinataire de données personnelles, notamment celles des visiteurs. A ce titre, Le Client reconnaît être seul responsable de traitement pour les traitements réalisés pour son propre compte dès lors qu'il reçoit communication de données personnelles par l'Organisateur et/ou les visiteurs. Ainsi, le Client, responsable de traitement reconnaît respecter, pour ses propres traitements, la réglementation européenne en matière de protection des données, y compris le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, notamment concernant l'intégrité et la confidentialité des données communiquées, l'exercice des droits des personnes ainsi que le respect de leurs durées de conservation et de leurs finalités initiales de traitement.

19.3 En cas de communication à l'Organisateur par le Client d'un fichier de données personnelles pour l'envoi d'invitation ou autre service, le Client reconnaît avoir informé et obtenu le consentement des personnes concernées par cette communication pour l'ensemble des finalités voulues par les parties.

#### **Article 20 – Réclamation**

Toute réclamation concernant l'exécution des Offres fournies par l'Organisateur pourra être adressée dans la limite de 30 jours suivant l'événement au Service Client par mail à l'adresse [advsalons@lesechos.fr](mailto:advsalons@lesechos.fr) ou par téléphone au 01 87 39 77 21 en rappelant notamment les coordonnées du Client et l'Offre souscrite par ce dernier.

#### **Article 21 – Droit applicable et Attribution de compétence**

21.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

21.2 Tout différend ou difficulté (né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence des tribunaux de Paris.